

# Règlement interne du collège de doctorat en sciences économiques et de gestion

Mars 2019

## 1. Introduction

Le présent règlement précise et complète le *Règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat à l'Université de Liège*, qui prévaut sur toute disposition énoncée dans le présent règlement (voir: [https://www.enseignement.uliege.be/cms/c\\_9382926/fr/reglements](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/fr/reglements)).

## 2. Dénomination du diplôme

Doctorat en Sciences économiques et de gestion

## 3. Renseignements

[doctorat.hec@uliege.be](mailto:doctorat.hec@uliege.be)

## 4. Collège de doctorat

Le collège de doctorat en sciences économiques et de gestion est composé du directeur de la recherche (président), d'un membre du personnel académique par UER désigné par les UER « comptabilité, finance et droit », « économie », « management », « langues » et « opérations » (le mode de désignation est fixé par chacune des UER), d'un membre du personnel scientifique appartenant à une de ces 5 UER, désigné par le collège électoral composé du personnel scientifique. Les membres du collège sont porteurs du titre de docteur avec thèse. Parmi les membres du personnel académique, seront désignés 2 vice-présidents, l'un en économie et l'autre en gestion. Les UER dont le représentant est vice-président peuvent désigner un autre représentant au collège.

## 5. Conditions d'admission

### Domaine en sciences de gestion

Le Collège de doctorat peut admettre des candidats dont les diplômes antérieurs ne sont pas strictement en gestion mais dans un domaine connexe. Dans ce cas, jusqu'à 15 crédits supplémentaires de second cycle en gestion pourront être imposés dans le programme de formation doctorale.

### Domaine en sciences économiques

Le Collège de doctorat admet uniquement les candidats porteurs d'un diplôme en sciences économiques.

## 6. Inscription à l'Université de Liège

Le collège de doctorat n'acceptera plus d'inscription à l'année académique en cours au-delà du 31 mai.

## **7. Promoteur, comité de thèse et jury de thèse**

Le promoteur doit être membre de HEC Liège sauf exception dûment justifiée par le collège de doctorat ; dans ce cas, un co-promoteur interne à HEC Liège doit être désigné. Une personne externe à HEC Liège peut être proposée comme co-promoteur.

La composition des comités et jurys de thèse est de la compétence du comité de direction de HEC Liège, sur proposition du Collège de doctorat et avec l'assentiment du doctorant conformément au règlement général de l'université.

Le comité de thèse, composé de 3 personnes au moins, doit être proposé au Collège de doctorat par le promoteur au plus tard le 31 mai de la première année d'inscription.

## **8. Contenu du programme**

### Domaine en sciences de gestion

Le programme individuel doit être encodé chaque année par le doctorant sur myULiège ([my.uliege.be](http://my.uliege.be)).

- a. Le programme de la formation doctorale est défini par le Collège de doctorat en accord avec le promoteur et en priorité sur la base de l'offre de l'école thématique près le FNRS en Sciences de Gestion. En outre, le Collège de doctorat fixe les 35 crédits de la formation doctorale à réussir en deux ans maximum.
- b. Le doctorant présente chaque année au comité de thèse l'état d'avancement des travaux. Suite à cette réunion, le comité de thèse remet au candidat et au Collège de doctorat un avis circonstancié relatif à la poursuite du programme doctoral.
- c. Dans le cadre de l'application de l'article 12 du Règlement général de l'Université, le Collège de doctorat peut refuser la réinscription au doctorat si l'avis du Comité de thèse est négatif ou si la moyenne des cours de la formation doctorale pour lesquels une cote est disponible est inférieure à 14/20.
- d. Le doctorant présente, au moins une fois pendant la durée du doctorat, des résultats de recherche lors d'un séminaire interne et d'un colloque international.
- e. Les doctorants qui exercent en même temps une autre activité à temps plein dans une entreprise ou organisation peuvent voir le calendrier défini ci-dessus adapté par le Collège de doctorat en fonction de ces circonstances.

### Domaine en sciences économiques

Le programme doctoral est organisé en partenariat avec les autres universités belges francophones. Défini par le collège de doctorat en accord avec le promoteur, ce programme consiste en 5 cours de niveau doctoral dont deux obligatoirement soit en microéconomie, soit

en macroéconomie, soit en économétrie. Ces deux cours doivent appartenir à des domaines différents et peuvent être suivis dans une université belge ou étrangère. Les trois autres cours peuvent être liés plus spécifiquement au domaine du doctorant. Les étudiants doivent aussi obtenir 25 crédits de production scientifique et 10 crédits de formation transversale.

- f. Le doctorant présente chaque année au comité de thèse l'état d'avancement des travaux. Suite à cette réunion, le comité de thèse remet au candidat et au Collège de doctorat un avis circonstancié relatif à la poursuite du programme doctoral.
- g. Le doctorant présente, au moins une fois pendant la durée du doctorat, des résultats de recherche lors d'un séminaire interne et d'un colloque international.
- h. Les doctorants qui exercent en même temps une autre activité à temps plein dans une entreprise ou organisation peuvent voir le calendrier défini ci-dessus adapté par le Collège de doctorat en fonction de ces circonstances.

### 9. La thèse de doctorat

La thèse de doctorat peut prendre la forme d'une dissertation sur un thème cohérent dans la discipline choisie, ou d'un recueil d'articles scientifiques complété par une introduction et une conclusion. Elle doit être rédigée en français ou en anglais.

### 10. Le rapport annuel du comité de thèse

Le rapport doit comprendre les éléments définis par le règlement général.

### 11. La soutenance de la thèse

Pour être admis à la soutenance publique, le doctorant doit présenter sa thèse, devant le jury, au cours d'une *défense privée*.

La date de la défense privée est fixée par le comité de direction de HEC Liège sur proposition du comité de thèse. Le délai pour fixer la défense privée ne peut dépasser deux mois suivant la remise de la dissertation aux membres du jury.

La défense privée a lieu en français ou en anglais.

Suite à cette défense privée, le jury de thèse remet au collège de doctorat un avis favorable ou défavorable à l'organisation de la défense publique. En cas d'avis défavorable, le collège de doctorat, en concertation avec le président du jury, fixe le délai maximum dans lequel la dissertation peut être représentée en défense privée.

Un membre du collège de doctorat assiste à la défense privée et à la soutenance, soit en tant que membre du jury, soit en qualité d'observateur. Il a pour mission d'informer le jury et a posteriori le doyen. S'il n'est pas membre du jury, il n'a pas voix délibérative.

## 12. Vie universitaire – Droits et devoirs des doctorants

Le chapitre IX « Vie universitaire – Droits et devoirs des étudiants » du règlement général des études et des examens s'applique aux doctorants. (voir : [https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2018-05/reglement\\_general\\_des\\_etudes\\_et\\_des\\_examens\\_2018-2019 .pdf](https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2018-05/reglement_general_des_etudes_et_des_examens_2018-2019.pdf) )